Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ du 20 JAN. 2020

prescrivant la prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par la société Méthaniseur des deux Vallées SAS
sur le site de SCHERWILLER

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le titre 1er du Livre V du code de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants, en particulier l'article R 512-46-18 ;

VU la date de la réception du dossier complet et régulier du 10 septembre 2019 de la société Méthaniseur des deux Vallées SAS pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à Scherwiller ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 20 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus relative à la demande visée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des dates retenues pour la consultation du public, la demande d'enregistrement de la Société Méthaniseur des deux Vallées SAS ne pourra pas être instruite dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prolonger de deux mois le délai d'instruction dans les conditions prévues à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présenté par la société Méthaniseur des deux Vallées SAS pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à Scherwiller est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 10 avril 2020.

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Méthaniseur des deux Vallées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI